

Direction des apprentissages, de la pédagogie et du numérique (DAPN)
Direction de l'enseignement (DE)

8 avril 2026

Foire aux questions Vacations missions d'accompagnement pédagogiques

Qu'est-ce qu'un vacataire au Cned ?

Un vacataire est une personne recrutée pour réaliser une mission ponctuelle, précise et limitée dans le temps, sans lien de subordination directe avec le Cned. Il est rémunéré à la tâche réalisée et non comme un agent classique.

Qui peut devenir vacataire ?

Le recrutement est ouvert à toute personne physique (et non à une entreprise) disposant :

- d'une activité principale (emploi, activité indépendante, etc.) ;
- de compétences adaptées aux missions proposées.

Quelles missions puis-je réaliser ?

Les activités proposées sont encadrées et incluent notamment :

- la correction de copies ;
- l'accompagnement pédagogique à distance ;
- l'enseignement ponctuel ;
- la participation à des jurys ou examens ;
- l'animation de groupe synchrone ;
- le tutorat électronique asynchrone ;
- l'évaluation synchrone.

Dois-je signer un contrat ?

Oui. Aucune mission ne peut débuter sans contrat signé et sans transmission des documents demandés (RIB, justificatifs, etc.).

Comment suis-je rémunéré ?

La rémunération dépend de la mission :

- au nombre de copies corrigées ;
- au nombre de prestations réalisées ;
- parfois à l'heure ou au forfait.

Quelle est la durée d'un contrat de vacation ?

En général : missions courtes et ponctuelles.
Maximum : 1 an si vous avez un emploi principal stable.
Sinon : contrats limités à 3 mois.

Les vacances ne doivent pas répondre à un besoin permanent.

Dois-je avoir un emploi principal ?

Oui, c'est impératif (sauf situation de retraite).

Je suis agent public : puis-je être vacataire ?

Oui, mais sous conditions :

- vous devez obtenir une autorisation de cumul d'activités auprès de votre employeur principal ;
- cette démarche est de votre responsabilité.

Puis-je être vacataire si je suis retraité ?

Oui, sans limite d'âge. Cependant certaines situations impliquent un plafond de revenus.

Puis-je candidater si je suis étranger ?

Oui, si vous disposez :

- d'un titre de séjour valide avec autorisation de travail (hors UE/Brexit) ;
- d'une immatriculation à la sécurité sociale française, d'une domiciliation bancaire française et d'une résidence fiscale en France.

Dans quels cas je ne peux pas être vacataire ?

Vous ne pouvez pas être recruté si vous êtes notamment :

- en arrêt maladie ;
- en congé parental ;
- en temps partiel thérapeutique ;
- agent du Cned ;
- domicilié fiscalement à l'étranger ;
- en retraite progressive ;
- en disponibilité pour un motif autre que :
 - pour suivre son conjoint ;
 - pour convenances personnelles ;
 - pour élever un enfant de moins de 12 ans (à condition qu'il soit scolarisé).

Puis-je cumuler plusieurs missions au Cned ?

Oui, mais :

- le Cned vérifie que vous n'avez pas plusieurs contrats simultanés excessifs ;
- cela ne doit pas faire du Cned votre employeur principal.

Que se passe-t-il en cas de congé maternité ou maladie ?

Pendant ces périodes :

- les missions sont suspendues ;
- aucune tâche ne peut être confiée.

Quels documents dois-je fournir ?

Avant toute mission, vous devrez fournir notamment :

- Votre CV ;
- Une notice d'information qui vous sera fournie par le Cned et qui devra être accompagnée de pièces justificatives (a minima un RIB, une pièce d'identité ou un titre de séjour en vigueur, une attestation d'immatriculation à la sécurité sociale et pour un premier recrutement un extrait de casier judiciaire ainsi que d'autres documents en fonction de votre situation).

Puis-je réaliser ces missions en portage salarial ?

Non. Les missions de vacataires pédagogiques au Cned sont réalisées dans le cadre de contrats de vacation conclus directement avec des personnes physiques. Le recours au portage salarial n'est pas prévu pour ce type de missions.

Puis-je réaliser ces missions en qualité d'auto-entrepreneur ou de micro-entrepreneur ?

Non. Le Cned ne peut pas rémunérer de vacations dans le cadre d'une prestation de service facturée par un travail indépendant.

Comment connaître les formations proposées par le Cned afin de vérifier si mon domaine d'expertise correspond ?

Nous vous invitons à consulter l'ensemble des formations et enseignements disponibles sur le site officiel du Cned (cned.fr), rubrique « Nos formations ». Vous y trouverez le détail des programmes proposés, ce qui vous permettra d'identifier si votre domaine d'expertise correspond à nos besoins.

J'ai candidaté mais je n'ai pas reçu de réponse. Que dois-je faire ?

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à notre établissement. Votre candidature est bien enregistrée dans notre vivier et sera étudiée en fonction de nos besoins. En l'absence de réponse de notre part, nous vous invitons à considérer que votre candidature n'a pas été retenue à ce stade.